

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 891

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 48 DECIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article introduit par le Sénat exonérant les établissements publics fonciers (EPF) de l'État de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et qui sont acquis par ces derniers pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements.